HSBC Asset Management

# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## HSBC EE ISR EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

Code AMF : 990000125499 — Catégorie de parts : G

Le FCPE est géré par HSBC Global Asset Management (France), agréé en France sous le n° GP 99026 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr — Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 21 mai 2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multientreprises

### Durée :

Le FCPE n'a pas de date d'échéance.

### Objectifs

- Le FCPE a pour objectif de gestion de rechercher à maximiser la performance, sur sa durée de placement recommandée, par la mise en œuvre d'une gestion équilibrée exposée sur les marchés d'actions et de taux internationaux en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière tout en participant à l'économie solidaire en investissant entre 5% et 15% en titres solidaires.
  Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence. A titre d'information, la performance du FCPE pourra être comparée à l'indicateur de référence composite suivant : 10% MSCI World (NR) + 40% MSCI EMU (NR) + 40% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM + 10% €STR.
  Le FCPE est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.
- Le FCPE promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).
- La stratégie d'investissement du FCPE est, pour chacune des classes d'actifs (à l'exclusion de la part de l'actif investie en titres solidaires), une gestion directe et/ou par l'intermédiaire d'OPC du Groupe HSBC au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable) couplée à un investissement entre 5% et 15% de son actif en titres solidaires.
  Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du FCPE.
  Un taux d'analyse extra-financière de 90% minimum s'applique aux OPC sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra être investi.
  Le portefeuille est déterminé en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers.
  - critères extra-financiers : la première étape du processus est la détermination de l'univers ISR.
  L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) définies par le référentiel du label ISR, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds. Les exclusions sont détaillées dans l'annexe SFDR du règlement du FCPE.
  L'univers d'investissement de départ est constitué des émetteurs :
  - d'un sous-univers d'investissement composé d'actions de pays de la zone euro représenté par le MSCI Emu, indicateur de référence donné à titre d'information.
  - d'un sous-univers d'investissement composé d'actions internationales représenté par le MSCI World, indicateur de référence donné à titre d'information.
  - d'un sous-univers d'investissement composé d'obligations libellées en euro représenté par l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 MM, indicateur de référence donné à titre d'information.
  Le poids des émissions non gouvernementales dans l'indicateur de référence précité fait l'objet de correction pour refléter les pondérations sectorielles cibles du sous-univers en cas de fortes déviations. L'indicateur de référence précité, réduit aux émissions non-gouvernementales et ajusté en termes de pondération est un élément de comparaison pour suivre la performance extra-financière du FCPE.
  Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille constitué de poches « actions » et d'une poche « obligations » est déterminé :
  *Pour les émissions non gouvernementales* :
  - En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme).
  Sur ces deux indicateurs, pour chacune de ses poches, le FCPE prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance E.S.G. que la performance E.S.G. de chacun des indicateurs de référence précités.
  - En intégrant également l'analyse des critères E.S.G. des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, pour chacune de ses poches, le FCPE sélectionne les valeurs permettant à la partie du portefeuille hors expositions gouvernementales d'avoir une note E.S.G. supérieure à celle de chacun des indicateurs de référence précités après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation E.S.G. et sur la base des exclusions appliquées par le FCPE.
  *Pour les émissions et expositions gouvernementales* :
  En sélectionnant selon une approche de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon le fournisseur externe de données E.S.G. ISS ESG.
  Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et E.S.G. minimums.
  Les critères E.S.G. pris en compte dans les décisions d'investissement sont à titre d'exemple : le changement climatique et la transition énergétique (E), les pratiques sociales du travail (S), la gouvernance et la corruption (G).
  Enfin, sont intégrés dans le processus de sélection des titres, en application de la réglementation européenne, des engagements extra-financiers tels que l'alignement sur les caractéristiques E/S, les investissements durables et la prise en considération des principales incidences négatives.
  La liste exhaustive des fournisseurs externes de données E.S.G. est disponible dans la rubrique Informations E.S.G. du FCPE sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre).
  L'approche de gestion Solidaire correspondant à une stratégie différente de l'approche de gestion ISR, les titres solidaires ne sont pas éligibles à l'univers d'investissement ISR.
  - critères financiers : la seconde étape du processus consiste à sélectionner des titres au sein de l'univers d'investissement ISR sur des critères purement financiers tels que de valorisation, profitabilité, prix, qualité de crédit et liquidité.
  Le FCPE a adhéré au Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public accessible sur le site internet de la Société de Gestion.
- Le FCPE est un FCPE solidaire. A ce titre, son actif est investi entre 5 et 15% en parts ou titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou par des organismes assimilés. La vocation première de ces investissements n'est pas de générer un rendement additionnel.
  Pour la part de l'actif du FCPE non investie en titres solidaires, les investissements sur les marchés d'actions et de taux seront effectués à 95% maximum de l'actif, indirectement par la détention de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou européen éligibles dans le respect des ratios réglementaires et/ou de Fonds d'investissement à vocation générale de droit français et/ou de fonds d'investissement éligibles aux FCPE gérés par HSBC Global Asset Management (France) ou une société liée, et, pour le solde, directement sur les marchés d'actions internationaux avec une prépondérance pour la zone Euro, les investissements intervenant en valeurs de toutes tailles de capitalisations (dont les valeurs de petites et moyennes capitalisations à titre accessoire), et sur les marchés de taux de la zone euro, et, à titre accessoire, en liquidités.
  Le FCPE est exposé de façon équilibrée sur les marchés d'actions et de taux de la zone euro, avec une possibilité d'intervenir jusqu'à 20% maximum de l'actif net sur les marchés d'actions hors zone euro (dont les marchés émergents à titre accessoire), tout en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères E.S.G. et de qualité financière.
  L'exposition sur les marchés d'actions représente au minimum 45% et au maximum 55% de l'actif du FCPE ; le solde étant exposé sur les marchés de taux encadré par une fourchette de sensibilité de [0 ; 10].
  L'exposition au risque de change représente 20% maximum de l'actif.
- Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, les OPC sous-jacents peuvent intervenir sur ces marchés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.
- Le FCPE pourra être investi à plus de 50 % de son actif en actions du compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY de la SICAV HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS.
- Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.
- Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté chaque jour ouvré (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.
  Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.
  Si Natixis Interepargne n'est pas votre teneur de compte, votre demande de rachat doit être adressée à votre Teneur de Compte selon les modalités définies par celui-ci.

### Investisseurs de détail visés

Cette catégorie de parts est réservée aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 4 ans minimum. Cette période de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.
Le FCPE ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE.

### Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.
Teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
Le FCPE détient plusieurs catégories de parts.
Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.
Les documents d'information du compartiment sous-jacent HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EUROLAND EQUITY (DIC/prospectus/rapport annuel/document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
La valeur liquidative du FCPE peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.

# Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

## Indicateur de risque

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 4 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur de risque ne prend pas en compte les risques importants suivants : crédit, liquidité, solidaire. Se référer au règlement du FCPE pour la liste complète des risques.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| **Période de détention recommandée : 4 ans**<br>**Investissement de 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 4 ans** |
|---|---|---|---|
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | EUR 5 690 | EUR 6 560 |
| | Rendement annuel moyen | -43,11 % | -9,99 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | EUR 8 340 | EUR 9 790 |
| | Rendement annuel moyen | -16,64 % | -0,52 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | EUR 10 280 | EUR 11 270 |
| | Rendement annuel moyen | 2,83 % | 3,04 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | EUR 12 150 | EUR 12 490 |
| | Rendement annuel moyen | 21,53 % | 5,73 % |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2018 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2022. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2024. Un indice de référence approprié a été utilisé lorsque le FCPE ne disposait pas d'un historique suffisant.

# Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du FCPE géré par la société de gestion sont conservés chez la banque dépositaire du FCPE, séparément de la société de gestion et des fonds propres du dépositaire, conformément au principe de la ségrégation des actifs. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite de l'un de ces acteurs, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Par ailleurs, le transfert des actifs vers un FCPE géré par une autre société de gestion et un autre dépositaire ou le changement de teneur de compte peuvent être décidés à tout moment.

# Que va me coûter cet investissement ?

## Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évoluerait de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

| | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 4 ans** |
|---|---|---|
| Coûts totaux | 178 EUR | 473 EUR |
| Incidence des coûts annuels * | 1,8 % | 1,1 % chaque année |

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,11% avant déduction des coûts et de 3,04% après cette déduction.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| Coûts d'entrée | 1,00% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée. | Jusqu'à 100 EUR |
| Coûts de sortie | Aucun coût de sortie n'est prélevé. | 0 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année* | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,77 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2024. | 78 EUR |
| Coûts de transaction | 0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période minimale de détention recommandée : 4 ans**

Un investissement dans ce FCPE doit être considéré comme un investissement à moyen terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le FCPE avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le FCPE ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Global Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur :http://www.amf-france.org/. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

## Autres informations pertinentes

***Remarque : Ces chiffres reposent sur des données de coûts de transaction directs et/ou indirects actuellement incomplètes, susceptibles d'être révisées. Une mise à jour sera réalisée lorsque les informations nécessaires seront disponibles. Ces données incomplètes n'ont pas d'impact sur le calcul de la valeur liquidative et du rendement de l'OPC.**

Les calculs des scénarios de performance passés du FCPE et les informations relatives aux performance passées sur les 3 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre.

L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur le FCPE (Cf. Réglement du FCPE - mécanisme de swing pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité Social et Economique ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.